



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/39
29 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
sur la situation des droits de l'homme en Colombie^{*,**}**

* Le présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. L'annexe n'est distribuée qu'en anglais et en espagnol.

** La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Conformément à l'accord que le Gouvernement colombien a conclu avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), renouvelé en 2007 et s'appliquant jusqu'en octobre 2010, le présent document décrit les principaux faits nouveaux intervenus en Colombie en 2007 concernant la situation en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. On y souligne que les dynamiques corrélées du conflit armé interne, du trafic de drogues et de la criminalité organisée continuent de peser lourdement sur la situation des droits de l'homme. Parallèlement, on y note la persistance de problèmes structurels dans certaines institutions de l'État. La question de la nécessité de garantir les droits de toutes les victimes de violations des droits de l'homme et de violations du droit humanitaire a été au centre du débat public tout au long de l'année. Le présent document souligne qu'il est urgent et impératif de répondre aux demandes des victimes de manière appropriée et sans attendre.

Certains défis à relever touchent à la consolidation du processus de démobilisation des paramilitaires et à l'apparition de nouveaux groupes armés illégaux, les deux ayant des incidences directes sur les droits de l'homme. L'ampleur des tâches en suspens au titre des procédures judiciaires découlant de la loi n° 975/2005 de 2005 (loi de «justice et paix») et la persistance des obstacles à la pleine application de ce texte sont sources d'incertitude et de préoccupation. De graves problèmes se posent s'agissant de garantir la participation des victimes à ces procédures. Les enquêtes engagées à l'initiative de la Cour suprême ont cependant bien progressé, en dépit des nombreux obstacles et risques rencontrés, en faisant apparaître que l'État et la société étaient infiltrés en profondeur par les paramilitaires et leurs organisations.

En 2007, les plus hautes autorités civiles et militaires ont adopté des décisions politiques et des mesures pour s'attaquer à la persistance d'exécutions extrajudiciaires imputées aux forces de sécurité de l'État. Les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (FARC-EP) et, dans une moindre mesure, l'Armée de libération nationale (ELN) ont continué à commettre des violations graves du droit international humanitaire.

Environ 45 % des habitants, en particulier la plupart des personnes déplacées, vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce qui les empêche d'exercer pleinement leurs droits. Le présent rapport présente en outre des informations et des analyses concernant des situations extrêmement préoccupantes et des groupes particulièrement vulnérables, notamment les victimes du conflit armé interne, les personnes déplacées, les groupes autochtones, les Afro-Colombiens, les femmes, les syndicalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les enfants. Il résume en outre les activités que le Bureau du HCDH en Colombie a menées en 2007 et présente huit recommandations dont l'application contribuerait à améliorer sensiblement la situation en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé		2
Introduction	1 – 3	4
I. CONTEXTE POLITIQUE.....	4 – 9	4
II. SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L’HOMME ET DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE.....	10 – 79	7
A. Autorités de l’État.....	12 – 38	7
B. Processus de démobilisation.....	39 – 43	13
C. Groupes de guérilla.....	44 – 48	15
D. Situations suscitant une inquiétude spéciale et groupes particulièrement vulnérables.....	49 – 79	16
III. ACTIVITÉS DU BUREAU.....	80 – 91	23
IV. RECOMMANDATIONS.....	92 – 94	25

Annexe

Representative cases of violations of human rights and breaches of international humanitarian law	27
--	----

Introduction

1. Le 26 novembre 1996, le Gouvernement colombien et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont convenus de créer un Bureau du HCDH en Colombie (ci-après dénommé «le Bureau»), qui a ouvert en avril 1997. Le Bureau a pour mandat d'aider les autorités colombiennes à élaborer des politiques et des programmes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, de conseiller la société civile sur des questions relatives aux droits de l'homme, d'observer la situation en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire dans le contexte de la violence et du conflit armé interne et de présenter ses rapports et analyses à la Haut-Commissaire.

2. La Haut-Commissaire s'est rendue en Colombie du 7 au 9 septembre 2007 afin de signer avec le Gouvernement colombien un accord prorogeant l'ensemble du mandat du Bureau¹ jusqu'au 30 octobre 2010. Au bout de dix ans d'activités, la Haut-Commissaire tient à exprimer sa reconnaissance au peuple colombien et aux autorités pour avoir accueilli le Bureau et coopéré avec lui. Elle est aussi reconnaissante aux pays et aux organisations qui ont apporté un soutien au Bureau et contribué à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Colombie.

3. Le présent rapport, qui couvre la période de janvier à décembre 2007, est axé sur les aspects les plus importants de la mission du Bureau. Il englobe les activités suivantes: observation et analyse systématiques de la situation des droits de l'homme, donnant lieu à des visites sur le terrain; traitement des plaintes; analyse des rapports et des statistiques; entretiens avec des représentants des autorités de l'État, des victimes, d'autres représentants de la société civile, des représentants des organismes des Nations Unies en Colombie, des représentants d'organes de la communauté internationale et des membres d'ONG.

I. CONTEXTE POLITIQUE

4. La Colombie est durement touchée par un conflit armé interne qui dure depuis plus de quarante ans. Il est toujours plus clair que les groupes armés illégaux sont impliqués, directement ou indirectement, dans le trafic de drogues² et associés à des réseaux locaux et internationaux de criminalité organisée et de corruption. La complexité des relations entre tous ces facteurs, à quoi s'ajoute la persistance de problèmes structurels tels que l'impunité et les entraves à l'accès à la justice, l'inégalité et la discrimination, continue de nuire à la situation en matière de droits de l'homme. La Colombie a cependant sans conteste accompli des progrès ces dernières années en

¹ Voir chap. III, «Activités du Bureau».

² Ces activités sont notamment l'imposition de taxes aux producteurs, l'entreposage et le trafic dans leurs zones respectives d'influence ou de contrôle, l'administration directe de la fourniture des précurseurs nécessaires pour fabriquer des drogues illégales, le recrutement et le paiement de planteurs et de récoltants, la protection et l'entretien des pistes d'atterrissage clandestines, et, dans certains cas, l'exportation directe de stupéfiants et le blanchiment d'argent y afférent.

termes de rétablissement de la sécurité dans l'ensemble du pays³ et la place accrue réservée aux droits de l'homme dans l'action des pouvoirs publics est un acquis solide.

5. Les principaux faits d'ordre politique et sécuritaire ayant influé sur la situation en matière de droits de l'homme en 2007 ont été: a) les poursuites judiciaires engagées contre les chefs paramilitaires démobilisés, en vertu de la loi n° 975/2005 dite de «justice et paix»⁴; b) les enquêtes judiciaires consacrées aux activités de plusieurs hauts fonctionnaires en raison de leurs liens présumés avec des groupes paramilitaires⁵; c) l'apparition ou le renforcement d'une série de nouveaux groupes armés illégaux au terme du processus de démobilisation des paramilitaires, dont certains entretiennent des liens étroits avec la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants; d) la tenue d'élections régionales et locales.

6. Les forces de sécurité ont poursuivi la mise en œuvre de leur plan de guerre contre les groupes armés illégaux, en particulier contre les guérillas, dans le cadre du «Plan consolidation» qui a remplacé l'ancien «Plan patriote». L'intensité des hostilités a souvent eu des conséquences néfastes pour la population civile et tous les acteurs armés se sont vu imputer des violations du droit international humanitaire. Plusieurs nouveaux groupes armés illégaux⁶ sont apparus, renforçant leurs capacités militaires et menant des actions violentes dans diverses régions. Les FARC-EP et l'ELN ont continué à perturber l'ordre public par la violence et à enfreindre le droit international humanitaire. Plusieurs entités – dont la Mission d'appui au processus de paix en Colombie de l'Organisation des États américains (MAPP/OEA) – ont appelé l'attention sur les activités des guérilleros dans certaines régions auparavant sous le contrôle de groupes paramilitaires démobilisés⁷. Selon les forces de sécurité, les activités miliciennes menées par des guérilleros battant en retraite devant les offensives des forces régulières se sont intensifiées. Ces phénomènes sont les plus perceptibles dans le sud du département de Córdoba, la région de l'Urabá-Chocó, l'est du département d'Antioquia, le nord du département de Santander, le nord

³ Les statistiques officielles dénotent, entre autres, un recul du nombre de massacres et d'homicides, d'enlèvements, d'attaques de guérilleros contre des petits villages et des bases militaires, de postes de contrôle illégaux et de destructions de tours de transmission et d'oléoducs, avec pour résultante une progression des investissements directs étrangers et du tourisme durant l'année.

⁴ La loi n° 975/2005 de 2005 (loi de «justice et paix») fixe la procédure judiciaire applicable aux membres démobilisés des groupes armés illégaux et prévoit des allègements en fonction de leur contribution à la justice et à la réparation. Voir le «Rapport sur l'application de la loi de justice et paix: Les étapes initiales de la démobilisation des Groupes d'autodéfense de Colombie (*Autodefensas Unidas de Colombia* – AUC) et les premières procédures judiciaires», Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), Organisation des États américains (OEA), document OAS/Ser.L/V/II.129, Doc. 6, 2 octobre 2007.

⁵ Voir la section «Lutte contre l'impunité» (par. 12 à 14).

⁶ Voir la section «Processus de démobilisation» (par. 40 à 44).

⁷ Voir OEA, «Dixième rapport trimestriel de la MAPP/OEA»; document OAS/Ser. G., CP/doc. 4249/07, 31 octobre 2007, et «Neuvième rapport trimestriel de la MAPP/OEA», document OAS/Ser. G., CP/doc. 4237/07, 3 juillet 2007.

du département de Tolima, ainsi que dans les départements de Nariño, de Putumayo, de Guaviare, de Vichada et d'Arauca.

7. Le Gouvernement a pris plusieurs initiatives⁸ en vue d'établir des contacts avec les FARC-EP et en a autorisé et parrainé d'autres émanant de tiers, en les soutenant à des degrés divers. Il entendait conclure des accords devant déboucher sur la libération d'otages en échange de celle de guérilleros incarcérés, voire, à terme, sur des pourparlers de paix. L'assassinat de 11 députés de l'Assemblée départementale du Valle del Cauca, détenus depuis 2002 par les FARC-EP, a plongé le pays dans une profonde consternation⁹. Leur mort a provoqué un tollé unanime en Colombie et suscité des manifestations massives et un vaste mouvement de l'opinion publique qui a réclamé la libération de toutes les personnes enlevées. La nation a également éprouvé un mélange de chagrin et de choc lors de la publication de photos des otages et de lettres écrites par eux à leurs familles, qui avaient été saisies fin novembre par les autorités sur des agents des FARC-EP et montraient la situation déplorable des otages. Le tout a rappelé à l'opinion dans le pays et à l'étranger que les personnes tombant entre les mains de groupes armés illégaux sont en permanence sans défense et vulnérables. Certains otages sont détenus depuis dix ans déjà¹⁰.

8. Des élections régionales et locales se sont déroulées le 28 octobre 2007 dans tout le pays. Des gouverneurs et des assemblées locales ont été élus dans les 32 départements, et des maires et des conseillers dans 1 094 municipalités, quatre districts métropolitains et des arrondissements. Les candidats représentaient un large éventail de groupes politiques¹¹. La participation électorale a été forte et les résultats ont confirmé le pluralisme politique du pays. La mobilisation des forces de l'ordre a contribué à la sécurité du processus électoral. Le jour du scrutin a été dans l'ensemble normal, mais des actes de violence isolés se sont produits avant et après¹². En divers endroits on a signalé des menaces de mort et même des meurtres imputés en majorité à des groupes de guérilleros (en particulier aux FARC-EP) les autres l'étant à des membres de nouveaux groupes armés illégaux, à des trafiquants de drogues et à des groupes criminels ayant

⁸ Il a notamment recensé plus de 180 membres des FARC-EP placés en détention, dont un de ses dirigeants, en vue d'une remise en liberté unilatérale.

⁹ Voir OEA, «Conclusions de la Commission médico-légale internationale chargée de faire la lumière sur les circonstances de la mort des députés colombiens du Valle del Cauca en juin 2007», document OAS/Ser. G., CP/INF.5545/07, 18 septembre 2007.

¹⁰ Voir la section intitulée «Groupes de guérilleros» (par. 45 à 49).

¹¹ Selon le Bureau national de l'état civil, 61 949 candidats ont été enregistrés.

¹² Dans 18 municipalités des départements d'Atlántico, de Bolívar, de Boyacá, de Caquetá, de Cesar, de Huila, de Magdalena, de Santander et de Nariño, les résultats ont été contestés en raison d'irrégularités présumées, telles que des achats de voix ou des obstacles à l'exercice du droit de vote des électeurs et des menaces contre les fonctionnaires responsables. Dans certains lieux où le scrutin a été perturbé, le bureau du conservateur du registre, les bureaux de l'administration locale et des résidences privées ont été endommagés.

menacé la vie et entravé les activités politiques de nombreux candidats¹³. Au total, 8 candidats potentiels et 23 candidats enregistrés ont été assassinés, et 4 candidats potentiels et 5 candidats enregistrés ont été enlevés¹⁴.

9. Un autre élément important du contexte politique a été la poursuite du dialogue entre le Gouvernement, la société civile et la communauté internationale, qui a abouti à la troisième Conférence internationale sur la Colombie, tenue à Bogota en novembre 2007. Dans la déclaration finale, les participants ont réaffirmé la nécessité de poursuivre les efforts pour parvenir à des résultats (dans la mise en œuvre des recommandations de la Haut-Commissaire) le plus rapidement possible¹⁵.

II. SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

10. En dépit de quelques signes d'amélioration encourageants, la situation en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire demeure préoccupante, en particulier dans les régions où le conflit armé interne s'est intensifié.

11. Les autorités, en particulier le Gouvernement, ont bien accueilli les recommandations de la Haut-Commissaire et d'une manière générale sa collaboration, et se sont de nouveau engagées à mettre pleinement en œuvre ses recommandations, tout en reconnaissant que des obstacles restent à surmonter et des lacunes à combler. Il faut donc déployer des efforts de grande envergure et mettre en œuvre des moyens supplémentaires, ainsi que les renforcer et les soutenir sur une longue période afin qu'ils produisent tous leurs effets. Tous les secteurs et les organismes de l'État et de la société civile devraient en particulier prendre des mesures coordonnées et convergentes. Des efforts spécifiques s'imposent pour éviter que les impératifs des victimes soient occultés et, partant, perdent de leur importance. Le respect du droit des victimes du conflit armé à la vérité, à la justice et à la réparation et une garantie de non-répétition sont les conditions essentielles à une transition vers une paix durable et la réconciliation nationale.

A. Autorités de l'État

1. Lutte contre l'impunité

12. Des problèmes structurels persistent dans l'administration de la justice, en particulier le sous-signalement des infractions aux autorités, les difficultés d'accès au système judiciaire, l'insuffisance des crédits et des ressources technologiques (malgré l'accroissement des budgets), l'absence de critères uniformes dans l'application de la loi, la surcharge de travail des juges et

¹³ Des menaces ont été signalées dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Bolívar, de Cauca, de Putumayo, de Santander, de Tolima et de Valle, et des électeurs ont été victimes de manœuvres d'intimidation dans les départements de Córdoba et de Nariño.

¹⁴ Les départements les plus touchés ont été Antioquia, Valle del Cauca et Tolima.

¹⁵ «Déclaration de Bogota», troisième Conférence internationale sur la Colombie, Bogota, 30 novembre 2007, voir point 7.

des *fiscales*, la lenteur des procédures et les affaires de corruption. En 2007, des progrès ont été accomplis dans la mise en place de moyens permettant de combattre l'impunité, en particulier les procédures judiciaires engagées en vertu de la loi n° 975/2005 visant des dirigeants paramilitaires démobilisés, dont les dépositions constituent un premier pas vers l'élucidation des événements passés¹⁶. La Cour suprême et la *Fiscalía* ont en outre ouvert des enquêtes sur des hauts responsables civils et militaires soupçonnés de liens avec des groupes paramilitaires et de corruption.

13. Les enquêtes sur la prise du palais de justice par le groupe de guérilla M-19 et sa libération par l'armée en 1986 et sur l'assassinat de membres de l'*Unión Patriótica* ont été rouvertes¹⁷. Les tribunaux ont condamné des membres des forces de sécurité reconnus coupables d'exécutions extrajudiciaires, notamment dans l'affaire des trois syndicalistes assassinés en août 2004 dans le quartier de Caño Seco à Saravena (département d'Arauca) et dans celle de l'agriculteur assassiné en avril 2004 dans le village de La Hondita à El Peñol (département d'Antioquia). Dans ces deux cas, les victimes avaient aux dires des patrouilles militaires été «tuées au combat», mais les tribunaux ont conclu que c'était faux. La *Fiscalía* a ordonné le placement en détention d'un capitaine de l'armée responsable du massacre de cinq adultes et de trois enfants à San José de Apartadó (département d'Antioquia) en février 2005.

14. À l'échelon international, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné l'État colombien qui a reconnu sa responsabilité dans l'exécution extrajudiciaire d'un dirigeant autochtone de l'ethnie nasa (département de Cauca), assassiné par des membres des forces armées en février 1988. Dans une autre affaire pour laquelle l'État a aussi reconnu sa responsabilité, la même Cour a constaté que des paramilitaires avaient, avec la collaboration d'agents publics, massacré 12 agents de l'appareil judiciaire¹⁸ en janvier 1989 à La Rochela (département de Santander).

a) Enquêtes sur les liens d'agents publics et d'entreprises privées avec des groupes paramilitaires

15. La Cour suprême a ouvert des enquêtes sur les activités de 45 membres du Congrès soupçonnés d'entretenir des liens avec des groupes paramilitaires. Les personnes mises en cause sont originaires de 16 départements et 18 d'entre elles ont été placées en détention. Parmi les autres personnes que visent ces enquêtes figurent quatre anciens gouverneurs de département et 18 anciens maires. En novembre, la *Procuraduría* a révoqué le Directeur du Département administratif de la sécurité nationale (DAS) et lui a interdit d'assumer une charge publique pendant dix-huit ans, parce que l'intéressé avait collaboré avec des groupes paramilitaires et pris part à des actes de corruption. Toutes ces enquêtes ont révélé à quel point les paramilitaires s'étaient infiltrés au sein de l'État par le biais d'alliances avec des hommes politiques et avec le

¹⁶ Voir note 4.

¹⁷ Parti politique de gauche fondé à la fin des années 80 dans le contexte des pourparlers de paix avec les FARC-EP. De nombreux membres et sympathisants de l'*Unión Patriótica* ont été assassinés.

¹⁸ Plusieurs paramilitaires impliqués dans ce massacre demandent à bénéficier des dispositions de la loi n° 975/2005.

soutien de certaines sociétés privées¹⁹. La Cour suprême a donné des preuves claires de sa force et de son indépendance, ce qui renforce la possibilité de voir révélées d'autres connexions de paramilitaires avec des membres d'institutions publiques et privées.

16. En dépit de ces affaires retentissantes, l'efficacité du système de justice demeure hypothéquée par de graves problèmes structurels, comme il est indiqué plus haut. La mise en place complète du système accusatoire dans les tribunaux pénaux, prévue d'ici au début de 2008, contribuera à combattre l'impunité à tous les niveaux.

b) Procédures judiciaires en vertu de la loi n° 975/2005 dite de «justice et paix»

17. La loi n° 975/2005 fixe les procédures à suivre avec les membres démobilisés de groupes armés illégaux et prévoit des allègements en fonction de leur contribution à la justice et à la réparation. En 2007, 3 127 des 31 671 paramilitaires démobilisés²⁰ ont demandé à bénéficier des dispositions de cette loi. Au 19 décembre 2007, la *Fiscalía* avait commencé à enregistrer 1 057 dépositions volontaires, dont 941 ont été annulées parce que leurs auteurs n'ont pas confirmé leur volonté d'être traités conformément à la loi n° 975/2005. Au total, 542 personnes ayant demandé à bénéficier des dispositions de cette loi sont en prison. La *Fiscalía* a en outre enregistré 121 547 victimes. Le contraste est marqué entre le grand nombre d'affaires et les progrès limités accomplis – en 2007 aucun acte d'accusation n'a été rédigé, ce qui illustre l'ampleur de la tâche de la *Fiscalía* tout en alimentant nombre de craintes et de doutes au sujet du processus engagé.

18. Des victimes et des défenseurs des droits de l'homme ont indiqué que les informations fournies par les paramilitaires démobilisés étaient bien souvent ni complètes ni vraies. En outre, les déclarations de la plupart de ces paramilitaires tendent à l'évidence à justifier – voire revendiquent ouvertement – les actes commis par leurs organisations. Cela fait peser de véritables risques sur la vie et la sécurité des victimes parties à la procédure²¹. La masse d'informations divulguées dans le cadre de ces dépositions a montré l'énorme ampleur de l'activité criminelle paramilitaire²² et mis au jour les détails atroces d'événements jusque-là ignorés des autorités – et plus encore du public²³. Ces nouvelles révélations ont suscité des

¹⁹ Dans le même sens, un tribunal des États-Unis a reconnu la société Chiquita Brands International coupable d'avoir financé des groupes paramilitaires colombiens entre 1997 et 2004 et l'a condamnée à une amende.

²⁰ Parmi eux, 439 n'ont pas encore été formellement identifiés.

²¹ Voir la section intitulée «Victimes du conflit armé» (par. 50 à 52).

²² Par exemple, un ancien dirigeant du groupe appelé «*Bloque Bananero*» des unités paramilitaires des AUC a déclaré avoir ordonné le meurtre d'environ 1 500 personnes dans la seule région d'Urabá (département d'Antioquia).

²³ D'après la *Fiscalía*, il n'y avait aucune trace d'enquêtes préalables sur 2 193 des 3 127 personnes sollicitant le statut de paramilitaires démobilisés.

préoccupations légitimes au sujet des quelque 19 000 paramilitaires démobilisés non soumis à la loi n° 975/2005 et contre lesquels aucune enquête officielle n'a été ouverte²⁴.

19. Un consensus croissant s'instaure quant à la nécessité d'affecter de nouvelles ressources professionnelles et techniques à la *Fiscalía*, à la *Procuraduría* et à l'appareil judiciaire. Un soutien politique renouvelé s'impose en outre aux niveaux national et international afin de renforcer les processus politiques et judiciaires institués par la loi de justice et paix.

20. La mise en œuvre de mécanismes visant à garantir la sécurité des victimes afin qu'elles puissent participer au processus et bénéficier d'une réparation représente une autre difficulté. Ce sera une question centrale en 2008 si la *Fiscalía* prend les mesures qui devraient faire suite aux dépositions des dirigeants paramilitaires²⁵.

2. Exécutions extrajudiciaires

21. La persistance des exécutions extrajudiciaires imputées aux forces de sécurité, en particulier à des membres de l'armée, a incité le Gouvernement à renforcer les mécanismes de contrôle. La volonté politique des hauts responsables civils et militaires d'adopter des mesures permettant de prévenir, réprimer et dénoncer les situations dans lesquelles ces actes ont été commis et de mener des enquêtes a été des plus évidentes au cours des discussions qu'ils ont eues avec le Bureau en 2007; ces hauts responsables reconnaissent que des crimes aussi graves que les exécutions extrajudiciaires ne présentent même pas le moindre avantage militaire.

22. Les directives nouvelles élaborées cette année par de hauts fonctionnaires du Ministère de la défense et des autorités militaires²⁶ insistent sur les questions techniques et réglementaires. Elles pourraient servir de base pratique pour le traitement de la totalité des allégations d'exécutions extrajudiciaires attribuées aux forces de sécurité. Le Bureau surveillera de près et régulièrement leur application et les résultats obtenus en 2008. Toutes ces mesures vont dans le

²⁴ Voir en particulier le décret n° 128 du 22 janvier 2003 «qui met en application la loi n° 418 de 1997, complétée et modifiée par la loi n° 548 de 1999 et la loi n° 782 de 2002 en matière de réinsertion dans la société civile».

²⁵ Ainsi, un débat de procédure est en cours quant au moment opportun pour émettre des actes d'accusation individuels – faut-il utiliser les informations déjà disponibles pour engager immédiatement des poursuites, ou attendre que toutes les preuves soient réunies pour toutes les affaires possibles (y compris les procédures qui n'ont pas encore été engagées, en se fondant sur des faits jusque-là ignorés et qui sont révélés).

²⁶ Par exemple: résolution 12 du 5 mars 2007 «Règles pour l'engagement des forces armées»; Directive permanente 10 du 6 juin 2007 «Rappel de l'obligation incombant aux autorités de faire appliquer la loi et d'empêcher le meurtre de personnes protégées»; Directive permanente 19 du 2 novembre 2007 «Complément à la Directive 10 de 2007 – Rappel de l'obligation incombant aux autorités de faire appliquer la loi et d'empêcher le meurtre de personnes protégées»; Directive permanente 300-28 du 20 novembre 2007 «Règles, analyse, diagnostic et mesure de l'impact des résultats opérationnels à la lumière de la politique de sécurité démocratique» (qui accorde la priorité à la démobilisation par rapport aux arrestations et aux arrestations par rapport aux morts au combat).

sens de plusieurs recommandations formulées par le Bureau et devraient être finalisées dans le document sur les politiques globales en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire que le Ministère de la défense publiera début 2008. Le Gouvernement a indiqué que la justice pénale militaire avait un champ d'intervention restreint et devrait se limiter à des affaires exceptionnelles, comme indiqué dans l'objection présidentielle au projet de loi portant modification du Code pénal militaire²⁷. Des ajustements ont été opérés en vue de l'introduction du système accusatoire dans la justice pénale militaire. Parmi les autres mesures concernant l'armée figurent le déploiement de conseillers juridiques opérationnels, le renforcement des contrôles internes, le renforcement des bureaux des droits de l'homme et la formation à l'application des directives dispensée au personnel qui est la «principale autorité responsable» concernant la préservation des éléments de preuve destinés à la *Fiscalía*.

23. L'armée est dotée d'un grand nombre de directives et d'une politique élargie de formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, mais beaucoup reste à faire pour en assurer l'application effective au sein des forces de sécurité.

24. Le Bureau continue de recevoir des plaintes visant des exécutions extrajudiciaires imputées aux forces de sécurité ayant en commun les traits suivants: les victimes sont déclarées mortes au combat; la scène de crime a été modifiée avant que les corps ne soient identifiés; l'enquête a souvent été ouverte par la justice pénale militaire. Les enquêtes officielles révèlent que dans certaines de ces affaires, les motifs sous-jacents peuvent être liés à la pression exercée sur l'armée pour qu'elle obtienne des résultats ou au fait que des membres des forces de sécurité prétendent avoir mené à bien des opérations afin d'obtenir avantages et reconnaissance.

25. Ces plaintes font en outre apparaître que les victimes sont parfois des personnes qui pourraient avoir été liées à de nouveaux groupes armés illégaux, comme à Toluviejo en juin 2007, où six jeunes, apparemment recrutés par des personnes non identifiées, ont été retrouvés morts quelques jours plus tard et déclarés tués au combat à Chinú (département de Córdoba) par l'Unité de lutte contre les enlèvements (GAULA) de la 11^e brigade de l'armée.

26. Il est urgent d'identifier les obstacles internes afin que les politiques exposées plus haut puissent devenir pleinement opérationnelles. Des progrès s'imposent aussi en ce qui concerne la révision, la conception et la mise en œuvre des nouveaux modèles de formation tactique appelés à être utilisés au niveau des unités opérationnelles et l'analyse des enseignements tirés.

27. Le Haut-Commissariat se félicite de la décision prise par les autorités militaires concernant l'incident survenu en juin 2007 à Balsillas (département de Caquetá), au cours duquel deux soldats ont tiré sur six personnes (dont un mineur). La réaction immédiate des commandants militaires a été de renvoyer l'affaire devant la juridiction civile, qui en trois mois a jugé et condamné les soldats en cause.

²⁷ En juillet, le Congrès a approuvé une réforme du Code pénal militaire qui contrairement aux normes internationales n'exclut pas de la juridiction militaire toutes les violations des droits de l'homme et violations graves du droit international humanitaire. Le Président Álvaro Uribe s'est opposé à cette disposition. La décision définitive de la Cour constitutionnelle est pendante. Voir République de Colombie, *Journal officiel*, année CXLIII, 46706 (31 juillet 2007).

28. Pour en finir totalement avec les exécutions extrajudiciaires, il faut que la *Fiscalía* et les organismes de contrôle s'engagent davantage. La *Fiscalía* a mis en place une unité spéciale chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires. La complexité et l'ampleur de ce problème exigent que les ressources budgétaires et techniques nécessaires soient allouées et que l'équipe d'enquête bénéficie d'une formation appropriée.

3. Disparitions forcées

29. À ce jour, les chefs paramilitaires démobilisés ont révélé dans leurs dépositions l'emplacement de 1 009 tombes clandestines dans leurs zones respectives d'influence ou de contrôle, ce qui a permis d'exhumer les restes de 1 196 victimes, dont la plupart non encore identifiées (440 ont fait l'objet d'une identification préliminaire et 118 dépouilles identifiées ont été remises aux familles)²⁸. Ce processus a permis de mettre en évidence la manière dont ces crimes extrêmement graves ont été commis systématiquement par des groupes paramilitaires, ainsi que la pratique généralisée des disparitions forcées en Colombie ces dernières années.

30. Il faut revoir d'urgence les modalités d'exhumation dans le souci de pouvoir identifier correctement beaucoup d'autres corps, ce qui exige de redoubler d'efforts pour faciliter la participation des familles des victimes au processus d'enquête dans le respect des normes internationales. Des experts légistes colombiens et étrangers ont déjà adressé pareille recommandation aux autorités. Publié en février 2007, le Plan national pour la recherche des disparus vise à favoriser les enquêtes collectives et régionales pour faciliter l'identification des modes opératoires et d'optimiser les efforts tendant à identifier les restes. Ce plan n'a toutefois guère été mis en pratique. Ce type d'approche, dont la mise en œuvre a donné des résultats positifs à Santa Marta (département de Magdalena) et à Yopal (département de Casanare), mérite d'être perfectionné et étendu à d'autres régions sous réserve de l'inclusion de garanties pour les proches des victimes.

4. Torture et usage excessif de la force

31. Le Bureau a reçu des informations sur des cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants et d'usage excessif de la force par des membres de l'appareil de sécurité. Dans le département de Cesar, dans certaines affaires d'exécutions extrajudiciaires imputées au personnel des forces armées, les victimes auraient été torturées.

32. Le Bureau a en outre reçu des informations sur des actes de torture infligés à des soldats par leurs supérieurs à Bogota et sur des cas de torture imputés à des membres de la police nationale dans certains postes de police ou au cours de patrouilles à Bogota et dans les départements de Huila et de Norte de Santander. Dans la première série d'affaires, six officiers de Bogota ont été radiés du service actif. Le Bureau surveille en outre la suite donnée à des plaintes pour usage excessif de la force de la part de membres de l'escadron mobile antiémeutes (ESMAD) dans les départements de Chocó et de Putumayo.

33. Des violences commises par des membres de la police contre des transsexuels se livrant à la prostitution à Bogota, Medellin et Cali ont été signalées.

²⁸ Données provenant la *Fiscalía General de la Nación*, Unité «Justice et paix», qui recouvrent la période du 29 mars 2006 au 19 décembre 2007.

5. Détentions illégales ou arbitraires

34. Des plaintes ont été déposées visant des affaires de détentions illégales ou arbitraires dans lesquelles les mandats d'arrêt reposaient sur les seuls témoignages d'anciens guérilleros non corroborés par d'autres éléments probants. Dans le département de Cesar, 11 personnes arrêtées et présentées aux médias comme des guérilleros ont dû être libérées quelques jours plus tard faute de preuves. La même mésaventure est arrivée à 12 autres personnes détenues dans le département de Santander.

35. Des décisions judiciaires ont mis en cause l'impartialité de certains témoins, notamment d'anciens guérilleros ou paramilitaires bénéficiant d'avantages matériels en échange de leurs témoignages. Un défenseur des droits de l'homme du département de Santander a ainsi passé quatorze mois en prison sur la foi des témoignages de deux anciens guérilleros avant d'être remis en liberté quand ces témoignages se sont révélés faux.

6. Situation dans les prisons

36. Le taux de surpopulation dans les prisons est selon les données officielles de 20,6 % en moyenne, mais la situation est bien pire dans certains établissements. Le Gouvernement entend construire 11 nouvelles prisons dans les deux ans et demi le séparant de la fin de son mandat. Vu la situation actuelle, des efforts supplémentaires et des mesures s'imposent pour répondre aux besoins fondamentaux des détenus dans des domaines comme la santé, l'alimentation, l'hygiène, les conseils juridiques et l'aide d'experts, ainsi qu'à d'autres besoins tels que visites de la famille, éducation et projets professionnels. Les mesures déjà prises pour mettre en place un modèle d'enseignement et de formation professionnelle devraient être étendues à davantage de détenus. La nécessité de réserver un traitement différencié aux femmes détenues, aux autochtones, aux Afro-Colombiens, aux homosexuels, bisexuels et transsexuels et aux malades du sida dans le système pénitentiaire demeure un sujet de préoccupation.

37. L'Institut national pénitentiaire et carcéral (INPEC) a indiqué qu'il allait modifier la loi n° 65/1993 (Code pénitentiaire) et réformer le Règlement général des prisons et pénitenciers afin de régler les problèmes susmentionnés.

38. La loi n° 975/2005 appelle des innovations dans la conception de la politique pénale. En particulier, il faut traiter les risques en matière de sécurité découlant des situations complexes qui se présentent lorsque des anciens membres de groupes paramilitaires, de la guérilla et de groupes criminels se retrouvent ensemble dans un même établissement.

B. Processus de démobilisation

39. Depuis l'achèvement officiel du processus de démobilisation collective, le Groupe d'autodéfense paysan du Casanare est le seul groupe paramilitaire reconnu pendant le processus de négociation à demeurer en activité²⁹. Des éléments recueillis directement par le Bureau indiquent que les agissements de nouveaux groupes armés illégaux présents dans les départements de Meta, Vichada et Guaviare continuent d'inquiéter et que des incidents

²⁹ Les membres du «Frente Cacique Pipintá», qui opéraient dans les départements de Caldas et Antioquia, se sont rendus en septembre 2007.

imputés au groupe d'autodéfense paysan Nouvelle génération se sont produits dans le Nariño, comme signalé dans le rapport de 2006 de la Haut-Commissaire (E/CN.4/2006/9). Ces groupes lourdement armés disposent d'une organisation militaire et d'une chaîne de commandement et ont les moyens de contrôler des territoires et de mener des opérations militaires contre d'autres acteurs armés. Ils peuvent contribuer activement à aggraver le conflit armé, avec des conséquences directes et graves pour la population civile. Selon certaines informations, des membres des forces armées joueraient un rôle dans des actions attribuées à ces groupes ou auraient une attitude consentante ou tolérante à l'égard de ces actions.

40. La consolidation du processus de démobilisation rencontre de sérieuses difficultés, précisément à cause de l'apparition de nouveaux groupes armés illégaux³⁰. Les structures, intérêts et modes opératoires de ces groupes ne sont pas homogènes, et l'emploi des mêmes termes pour les décrire dissimule en fait une grande diversité d'activités, de buts et d'allégeances. Quels que soient les termes choisis, ces groupes n'en restent pas moins un sujet de préoccupation légitime car ils continuent de s'en prendre à la population civile³¹, par exemple dans les départements de Chocó, de Valle del Cauca et de Putumayo. Le recours courant à l'appellation «Aigles noirs» par plusieurs des groupes qui ne semblent pourtant pas relever d'une structure unique est source de confusion et permet parfois à ces groupes de faire illusion sur leur importance réelle. Décrire simplement ces nouvelles structures comme des «bandes criminelles» ne rend donc pas bien compte de la complexité, de la diversité et de la pluralité du phénomène, ni du danger qu'il représente. Les chiffres officiels indiquent que les forces armées ont tué trois fois plus de membres de tels groupes en 2007 qu'en 2006³².

41. Les autorités ont établi que d'ex-cadres intermédiaires d'anciens groupes paramilitaires se trouvent à la tête de certains de ces nouveaux groupes et qu'un certain nombre de démobilisés de rang inférieur opèrent dans d'anciennes zones d'influence des paramilitaires. Selon des informations reçues par le Bureau, ces groupes entretiendraient des liens avec des responsables paramilitaires démobilisés ayant accepté les conditions de la loi n° 975/2005. La *Fiscalía* enquête actuellement sur les responsables paramilitaires démobilisés soupçonnés de poursuivre leurs activités criminelles depuis la prison d'Itagüí (Antioquia).

³⁰ Voir Organisation des États américains: «Huitième rapport trimestriel du Secrétaire général au Conseil permanent sur la Mission d'appui au processus de paix en Colombie MAPP/OEA», document OAS/Secr. Gen. CP/doc. 4176/07, 14 février 2007, p. 6, dans lequel sont identifiées 22 nouvelles structures comptant environ 3 000 membres. Voir aussi «Disidentes, rearmados y emergentes: ¿bandas criminales o tercera generación paramilitar?», rapport n° 1, Commission nationale de réparation et de réconciliation; secteur de la démobilisation, du désarmement et de la réintégration, août 2007. Des sources non gouvernementales comme l'ONG INDEPAZ (Instituto de Estudios para el Desarrollo y la Paz) donnent des chiffres plus élevés.

³¹ Sont particulièrement visés les secteurs de la société auxquels les groupes paramilitaires avaient coutume de s'en prendre directement, à savoir les défenseurs des droits de l'homme, les responsables de mouvements sociaux, les membres de minorités ethniques, les professeurs d'université et les étudiants, les journalistes et le personnel judiciaire.

³² Ministère de la défense, «Logros y retos de la Política de Seguridad Democrática»: 198 tués en 2006; 636 tués en 2007.

42. Nombre de ces nouveaux groupes se livrent exclusivement à des opérations illicites supposant un contrôle du territoire et de la population, comme le trafic de drogues, l'extorsion, des actions liées au secteur de la sécurité, le racket et d'autres activités illicites. Ces activités ont souvent provoqué des heurts violents entre les criminels eux-mêmes. Leurs agissements ont des répercussions visibles sur la population: meurtres³³, massacres, opérations de «nettoyage social»³⁴, menaces de mort et recrutements d'enfants³⁵, qui soulignent la nécessité d'efforts encore accrus de la part des autorités pour combattre ces groupes et enquêter sur leurs liens possibles avec des agents de l'État et des pouvoirs publics locaux. L'influence économique de ces groupes tend de plus à favoriser la corruption au sein des autorités.

43. Le Gouvernement estime que la sécurité et le développement sont essentiels pour réintégrer durablement les personnes démobilisées et sait que la persistance du trafic de drogues et d'autres activités illicites incite les anciens combattants à récidiver et reconstitue la capacité de recrutement de tous les groupes armés illégaux. Le Haut Conseil à la réinsertion met en œuvre plusieurs projets en faveur de la réinsertion effective des personnes démobilisées. Ce n'est pourtant pas sans difficultés qu'il tente d'inciter les autorités régionales et municipales ainsi que le secteur privé à aider à fournir davantage de possibilités d'emploi aux démobilisés et à garantir leur sécurité. Le Bureau souligne que bien souvent les victimes qui n'ont pas encore été dédommagées en application des procédures judiciaires prévues par la loi n° 975/2005 perçoivent les efforts et les progrès dans ce domaine comme une forme de «revictimisation» attentatoire à leur dignité personnelle et à la justice.

C. Groupes de guérilla

44. Les FARC-EP ont continué à négliger leur obligation de respecter le droit international humanitaire. Elles ont commis des manquements graves et systématiques: massacres, meurtres, prises d'otages, pose de mines antipersonnel, actes de violence sexuelle, recrutement d'enfants (garçons et filles) et actes terroristes, notamment. Parmi leurs nombreux méfaits, des membres de ce groupe auraient été responsables en mai et en août 2007 de deux massacres ayant fait 10 victimes (dont une enfant) à Turbo (Antioquia), ainsi que de l'assassinat de 11 parlementaires du Valle del Cauca³⁶. Elles ont en outre assassiné plusieurs responsables municipaux, dont deux conseillers municipaux à Doncello (Caquetá) et le maire de San José de Palmar (Chocó).

45. Les FARC-EP ont continué de prendre des otages, dont 10 ouvriers du bois à Ríosucio (Chocó), 1 candidat aux élections municipales à Anorí (Antioquia) et 5 personnes dans le

³³ Par exemple, l'assassinat en mai 2007 à Cali (Valle del Cauca) de Sergio Mauricio Cortés, militant du Parti politique Polo Democrático Alternativo. Ce crime a été dénoncé à la *Fiscalía* par le frère de la victime – lequel a été assassiné à la fin de ce même mois de mai 2007.

³⁴ Par exemple, le meurtre de quatre femmes à La Hormiga (Putumayo) en juillet 2007 parce qu'elles avaient le sida, étaient toxicomanes et entretenaient des relations avec la guérilla.

³⁵ Par exemple, les recrutements signalés à Cartagena, Medellín et Valle del Cauca, mentionnés dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/62/609-S/2007/757, par. 116) daté du 21 décembre 2007.

³⁶ Voir la note 9.

département de Nariño, ces dernières ayant été par la suite retrouvées assassinées. Cette tactique est aussi employée, à un degré moindre, par l'ELN. Le rapt systématique et la captivité prolongée des otages sont un sujet de grave préoccupation. Les FARC-EP méprisent l'obligation de traiter avec humanité les personnes privées de leur liberté pour des raisons liées au conflit, en particulier les membres des forces de sécurité qu'elles retiennent en captivité depuis de nombreuses années. Elles capturent aussi des otages pour obtenir des avantages économiques ou pour exercer une pression politique. Ces militaires, policiers et civils sont maintenus en captivité depuis de nombreuses années dans des conditions invérifiables puisque que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'y a pas accès. Cette situation devrait inciter à une réflexion éthique et juridique approfondie, portant notamment sur les catégories de violations du droit international humanitaire en cause en l'occurrence eu égard au principe de juridiction pénale universelle. La Haut-Commissaire n'a cessé de condamner cette situation sans réserve et a appelé fermement à plusieurs reprises à libérer sans condition les personnes enlevées.

46. Les FARC-EP continuent de poser des mines antipersonnel et de commettre des violences. On leur impute l'explosion à Cali le 10 avril d'une voiture piégée qui a détruit le siège de la police métropolitaine, provoquant la mort d'un civil et causant des dégâts matériels graves à plusieurs immeubles.

47. Alors qu'elle est toujours en pourparlers avec le Gouvernement, l'ELN continue de ne pas respecter le droit international humanitaire; elle est responsable de menaces de morts, d'assassinats et de prises d'otages et a utilisé des mines antipersonnel. Le meurtre d'un chef de l'ethnie awá à Ricaurte (Nariño) et des enlèvements dans le Norte de Santander et l'Arauca lui sont notamment imputés.

48. Les combats se poursuivent entre les FARC-EP et l'ELN dans les départements d'Arauca³⁷, de Cauca et de Nariño, ce qui a accru le nombre de meurtres et de menaces de mort, de mines posées et de déplacements forcés.

D. Situations suscitant une inquiétude spéciale et groupes particulièrement vulnérables³⁸

1. Victimes des conflits armés

49. Comme indiqué précédemment, la *Fiscalía* a enregistré quelque 121 547 victimes de crimes imputés à des membres de groupes paramilitaires, victimes qui attendent d'exercer leurs droits dans le cadre des procédures en cours résultant de l'application de la loi n° 975/2005. Les victimes de crimes commis dans le cadre du conflit armé interne ne se limitent pas à ce seul groupe et le statut des victimes en tant que tel ne résulte pas de la reconnaissance de l'État ou de leur participation aux procédures judiciaires. Toutes ces victimes ont une aspiration légitime à la vérité,

³⁷ Dans ce seul département, 128 meurtres ont été attribués principalement aux FARC-EP et à l'ELN pendant les six premiers mois de 2007.

³⁸ Le Bureau en Colombie observe des situations qui touchent aussi des secteurs comme la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, notamment des cas d'homicides perpétrés notamment contre des travestis, en particulier à Cali, où 12 meurtres de cette nature ont été signalés au cours des six premiers mois de 2007.

à la justice et à de pleines réparations, ainsi qu'à des garanties de non-répétition. La pleine prise en considération de leurs attentes pourrait ne déboucher que sur une réparation partielle, mais la détermination à remédier au mieux à ce problème est une obligation permanente pour l'État.

50. Les victimes qui aspirent à exercer leurs droits en vertu de la loi n° 975/2005 se heurtent à des obstacles sérieux et très concrets, à commencer par le fait que leur vie et leur sécurité personnelle sont parfois en danger. La police nationale a signalé 160 cas de menaces de morts contre des victimes faisant valoir leurs droits et la Commission nationale de réparation et de réconciliation (CNRR) a enregistré 13 meurtres de personnes qui avaient demandé à recouvrer leurs terres et autres biens. Des difficultés subsistent pour les victimes qui souhaitent s'engager dans des procédures connexes en raison d'imprécisions concernant l'application de certaines dispositions de la loi n° 975/2005. En outre, les victimes n'ont qu'un accès limité à un avocat et à une représentation appropriée en justice.

51. Le Programme de protection des victimes et des témoins en application de la loi n° 975/2005, que le Gouvernement a institué en septembre, a été critiqué par certains des principaux secteurs bénéficiaires. Aussi bien le Gouvernement que la CNRR ont estimé que des mécanismes administratifs étaient nécessaires pour les réparations afin de remédier aux insuffisances des mécanismes judiciaires existants. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement et la CNRR s'employaient à mettre en place un cadre juridique appelé à constituer une première étape importante dans la mise en œuvre concrète des droits à la vérité et à la justice et des garanties de non-répétition. Il reste beaucoup à faire de ce point de vue dans les réformes et les ajustements au titre du processus engagé avec la loi n° 975/2005.

2. Personnes déplacées et populations isolées

52. En 2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a publié un rapport détaillé sur les déplacements forcés en Colombie³⁹. Les chiffres concernant les déplacements forcés en 2007 révèlent que les incidents ont été principalement imputables à des attaques des FARC-EP et de l'ELN contre la population civile, à des affrontements entre ces deux groupes⁴⁰ ou à des affrontements entre ces groupes et les forces de l'ordre⁴¹. À Nariño, un des départements les plus touchés, des déplacements ont été provoqués par des affrontements entre la guérilla et le groupe armé se faisant appeler Nueva Generación⁴². Dans certaines régions, les déplacements sont liés à la présence de cultures illicites ou aux pressions exercées par des groupes armés illégaux ou des bandes impliqués dans la production de cultures illicites et le trafic de drogues, ou ont été consécutifs à des pulvérisations aériennes.

³⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Bureau en Colombie, «Balance de la política pública para la atención integral al desplazamiento forzado en Colombia, enero-abril 2007», publié en août 2007.

⁴⁰ À Arauca, 253 familles ont été déplacées en janvier, et 132 en avril, dont 16 familles de l'ethnie makaguan provenant de la réserve autochtone de La Esperanza de Tame.

⁴¹ En mars, les déplacements à El Charco ont concerné quelque 5 000 habitants.

⁴² En mai, quelque 525 personnes ont été déplacées dans la municipalité de Cumbitara (département de Nariño).

53. Les FARC-EP ont continué d'isoler des populations⁴³, parfois en posant des mines antipersonnel, ce qui a gravement porté atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels des habitants au point de leur interdire l'accès aux soins de santé et à l'alimentation.

54. Le Gouvernement a augmenté les crédits alloués à la satisfaction des besoins de la population déplacée et son effort budgétaire est significatif. Néanmoins, le Bureau du Contrôleur général, la *Procuraduría* et la Cour constitutionnelle ont appelé l'attention sur les lacunes persistantes dans l'application de mesures différenciées en faveur de certains groupes (dont les femmes, les autochtones ou les Afro-Colombiens) et sur des inégalités dans l'application de plusieurs droits protégés, en particulier le droit au logement. Des cas de déplacements forcés (qui sont qualifiés de délit en droit colombien et ont chassé de leur région plus de 2 millions de Colombiens⁴⁴) n'ont pas donné lieu à une enquête en bonne et due forme; très peu de responsables ont été condamnés et des réparations ont été accordées dans très peu de cas⁴⁵.

55. La Cour constitutionnelle a suivi activement la question des personnes déplacées et a établi des indicateurs pour mesurer l'exercice effectif des droits et remédier à une situation qu'elle avait déclarée anticonstitutionnelle, notamment en prorogeant la période de trois mois d'aide humanitaire d'urgence apportée par l'État aux personnes concernées jusqu'à ce qu'elles puissent subvenir à leurs besoins. La Cour a aussi déclaré que l'État devait assumer pleinement la responsabilité de la stabilisation de la situation de toutes les personnes déplacées.

3. Groupes autochtones et Afro-Colombiens

56. Les groupes autochtones et afro-colombiens – qui constituent une forte proportion de la population déplacée – sont très touchés, ce qui tient pour une part au fait qu'ils vivent sur des territoires stratégiques dans l'optique du conflit armé interne et pour une autre part au fait qu'ils souffrent de discrimination et de marginalisation. Ils subissent en outre les conséquences de grands projets économiques imposés dans des lieux sur lesquels ils ont des droits collectifs, d'une législation défavorable aux modes de production traditionnels, de la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure (construction de canaux, par exemple, qui peuvent avoir un impact néfaste sur l'environnement) et des pulvérisations aériennes visant les cultures illicites.

57. De graves violations à l'encontre de communautés ethniques autochtones ont été attribuées à des groupes armés illégaux, par exemple le massacre, imputé aux FARC-EP, de huit indiens awá et pastos dans la municipalité de Cumbal (Nariño) en juin 2007. Les régions les plus gravement touchées sont Arauca, Cauca, Chocó, Córdoba, Guajira, Nariño, Putumayo et Valle

⁴³ À Arauca, la population a été perturbée par les restrictions à la circulation imposées par les FARC-EP sur les routes reliant les municipalités d'Arauca, de Saravena et de Tame.

⁴⁴ Chiffre officiel du Système unique d'enregistrement (Sistema Único de Registro, SUR); selon d'autres sources, il y aurait eu 3 millions de déplacés.

⁴⁵ Dans une décision de novembre 2007, le Conseil d'État a estimé l'État responsable des dommages causés à 538 personnes déplacées du district rural de Filogringo (municipalité d'El Tarra, département de Norte de Santander) à la suite d'une attaque de paramilitaires en mars 2000, condamnant l'État à verser près de 12 milliards de pesos colombiens (environ 6 millions de dollars) de réparations.

del Cauca. L'intensification des hostilités armées à Buenaventura a gravement porté atteinte aux droits individuels et collectifs de la population afro-colombienne de la région. De très nombreux nomades nukak makú – habitant une région du département de Guaviare et constituant un groupe en danger d'extinction – ont été déplacés; leur situation est critique et ils ont besoin d'une prise en charge bien spécifique du fait de leurs particularités culturelles.

58. Le Gouvernement a étendu aux départements de Cesar, Risaralda, Meta et Guajira son plan global d'aide aux communautés autochtones très vulnérables et menacées d'extinction, mesure positive qui doit être consolidée en tenant compte des résultats d'études menées auprès de plusieurs groupes ethniques mettant l'accent sur leurs projets de vie.

59. Un plan de développement intégré en faveur des Afro-Colombiens a été formulé et des progrès ont été réalisés dans la réglementation d'application de plusieurs articles de la loi n° 70 de 1993 relative à la propriété foncière collective. Ce processus devrait aboutir à des décisions précises, élaborées après consultation avec les groupes concernés.

4. Défenseurs des droits de l'homme

60. En 2007, des défenseurs des droits de l'homme – hommes et femmes, en particulier des responsables de mouvements ruraux et locaux – ont été assassinés. Dans les départements d'Antioquia, de Casanare, de Norte de Santander, de Putumayo et de Sucre, certains cas ont été imputés à des membres des forces de sécurité. D'autres cas ont été imputés aux FARC-EP dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Caldas et de Putumayo et à de nouveaux groupes armés illégaux dans les départements d'Antioquia, de Bolívar, de Cesar, de Córdoba, de Putumayo et de Valle del Cauca. Des cas de menaces visant des défenseurs des droits de l'homme ont été signalés à Antioquia, Atlántico et Bogota, et des informations ont été dérobées dans les locaux d'ONG de droits de l'homme à Bogota. Des vols de renseignements ont aussi été commis dans les bureaux régionaux du Défenseur du peuple dans les départements de Bolívar et de Santander. Des membres d'organisations fournissant des conseils aux victimes de groupes paramilitaires dans le cadre des procédures prévues par la loi n° 975/2005 ont reçu des menaces ou subi des ingérences dans leur travail, et leur travail a été publiquement mis en doute, y compris par des autorités de l'État, en particulier à Bogota et à Medellin.

61. Au cours de sa visite en Colombie du 7 au 9 septembre 2007, la Haut-Commissaire a réitéré son appui à l'action dévouée et courageuse des hommes et des femmes œuvrant à la défense des droits de l'homme et a préconisé que soient prises des mesures efficaces propres à améliorer leur protection. Elle a demandé que les personnalités publiques cessent de faire des déclarations visant à discréditer le travail des défenseurs des droits de l'homme, de telles déclarations risquant de mettre encore plus en danger la vie ou la sécurité personnelle de ces défenseurs.

62. Le Programme de protection (relevant du Ministère de la justice et de l'intérieur) a été renforcé grâce à un accroissement de sa dotation en effectifs et a été étendu à de nouveaux groupes de bénéficiaires, dont les personnes déplacées et les victimes d'affaires entrant dans le champ de la loi n° 975/2005. Il est peu probable que les délits contre les défenseurs des droits de l'homme cessent tant que les enquêtes et les poursuites à l'encontre de leurs auteurs ne déboucheront pas sur des sanctions concrètes.

63. Il faudrait redoubler d'efforts en vue d'atteindre les objectifs assignés à la *Procuraduría* et au Ministère de la défense visant à faire en sorte que les défenseurs et les organisations de défense des droits de l'homme n'apparaissent pas dans les dossiers de l'armée et de la police sans justification. Il n'a toujours pas été adopté de législation encadrant le traitement de ce type d'information conformément aux normes internationales.

5. Syndicalistes

64. Les chiffres officiels du Ministère de la protection sociale font état de 26 meurtres de responsables syndicaux ou de membres de syndicats, dont 18 enseignants. D'après les syndicats, le total serait de 34. La différence entre ces chiffres et l'examen des chiffres cumulés sur des périodes plus longues⁴⁶ ont suscité un vif débat sur les risques encourus par les militants syndicaux en Colombie.

65. Plusieurs des affaires de meurtres ou de menaces de mort à l'encontre de syndicalistes signalées au Bureau en 2007 ont été imputées à des membres des FARC-EP, à de nouveaux groupes armés illégaux ou à des personnes non identifiées.

66. L'unité spéciale chargée d'enquêter sur ces incidents mise en place en 2006 par la *Fiscalía* a à ce jour été saisie d'un total de 1 231 affaires. Cette unité est dotée de 13 *fiscales*, d'un groupe d'enquêteurs et de 24 avocats. Au moment de la rédaction du présent rapport, on dénombrait 82 de ces affaires ayant abouti à des condamnations, dont 36 prononcées en 2007. Il n'y a eu condamnation que dans une des 21 enquêtes engagées en 2007 concernant le meurtre de syndicalistes. L'autorité administrative de l'appareil judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature, a nommé trois juges spécialisés dits de «désencombrement» qui ces derniers mois ont travaillé sur 24 affaires, dont sept ont été tranchées⁴⁷.

67. L'État s'est attaqué à ce problème, notamment en affectant des moyens substantiels à la protection des syndicalistes. Les piètres résultats du système judiciaire révèlent toutefois un besoin urgent de mesures plus fermes propres à garantir les droits fondamentaux et l'exercice concret du droit à la liberté d'association.

6. Journalistes

68. Le journalisme colombien affiche une santé vigoureuse et exprime une grande diversité de points de vue. La Fondation pour la liberté de la presse (FLIP) a recensé en 2007 1 meurtre, 92 menaces de mort, 2 enlèvements et 7 cas d'exil forcé parmi les journalistes. Le Bureau en Colombie a reçu des informations concernant des journalistes intimidés ou menacés alors qu'ils couvraient les auditions publiques de responsables paramilitaires démobilisés à Medellin, à Barranquilla et à Bogota.

⁴⁶ La Confédération syndicale internationale indique que 78 syndicalistes ont été assassinés en Colombie en 2006 (Rapport annuel de 2007).

⁴⁷ *Source*: Rapport soumis à l'OIT par le Centre des services spécialisés et du circuit de désencombrement (organe de l'appareil judiciaire).

69. Le Ministère de l'intérieur et de la justice maintient son Programme de protection des journalistes et des communicateurs sociaux, mais la mise en œuvre des mesures demandées au Comité de réglementation et d'évaluation des risques doit être accélérée. Le manque de progrès significatifs en ce qui concerne les enquêtes, les procès et les sanctions à l'encontre des responsables d'atteintes aux droits des journalistes concourt à la persistance des délits visant ces derniers.

7. Violence contre les femmes et les enfants dans le contexte du conflit

70. Le conflit armé continue d'avoir un impact spécifique sur les femmes, même si, comme les années précédentes, les cas de violences sexuelles se produisant dans ce contexte sont difficiles à discerner. Des renseignements reçus sur des cas attribués aux FARC-EP révèlent que la violence sexuelle est employée comme moyen de pression ou de représailles. En juin 2007, une enseignante de Medellín a ainsi subi des violences sexuelles pour avoir refusé de faire à ses élèves un cours sur les idéaux politiques de la guérilla. Les FARC-EP auraient en outre assassiné des femmes qui tentaient de faire défection.

71. Le Bureau a reçu en outre des renseignements sur des violences sexuelles attribuées à des militaires lors d'incidents s'étant produits dans les départements de Bolívar et Putumayo.

72. En mai 2007, la *Fiscalía* a doté son service des droits de l'homme d'un groupe spécial chargé d'enquêter sur les affaires de violations spécifiques des droits des femmes, des enfants ou des adolescents dans le contexte du conflit armé.

73. La situation des mineurs, filles et garçons, est particulièrement précaire lorsqu'ils sont victimes de déplacements liés au conflit armé. On continue de signaler des cas de garçons et de filles gravement blessés par des mines antipersonnel ou victimes d'actes de violence sexuelle, de violences aveugles ou d'actes terroristes.

74. Les FARC-EP continuent d'enrôler des enfants des deux sexes, en particulier dans les départements d'Arauca, de Cauca, d'Antioquia, de Sucre, de Bolívar, de Guaviare, de Meta, de Nariño et de Valle del Cauca. Certains de ces enfants ont été envoyés en première ligne et plusieurs ont ainsi été tués lors d'affrontements avec les forces de sécurité de l'État. L'ELN et les nouveaux groupes armés illégaux ont pareillement continué à recruter des enfants.

8. Droits économiques, sociaux et culturels: pauvreté et inégalités

75. En 2007, les chiffres officiels, notamment les statistiques sur la pauvreté, le chômage et d'autres indicateurs socioéconomiques, ont suscité un débat public en raison de la modification des méthodes officielles d'évaluation et des restrictions à l'accès aux «chiffres bruts» empêchant les comparaisons avec les chiffres des années précédentes. La crédibilité des chiffres a de ce fait été contestée. Les statistiques officielles indiquent qu'environ 45 % des Colombiens vivent sous le seuil de pauvreté et 12 % dans l'extrême pauvreté⁴⁸. Les personnes déplacées figurent parmi

⁴⁸ Président Álvaro Uribe, rapport au Congrès de 2007, 20 juin 2007, p. 12.

les plus pauvres des pauvres⁴⁹. Le coefficient de Gini (mesurant les inégalités de revenu et de richesse) de la Colombie (58,6) la place à l'antépénultième rang en Amérique latine⁵⁰.

Des progrès s'imposent donc dans la définition des instruments les plus propres à mesurer l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels.

76. L'initiative gouvernementale pour la mise en route de la phase pilote du Réseau de protection sociale visant à en finir avec l'extrême pauvreté (projet JUNTOS), lancée en 2007, prévoit la mise en place de services sociaux en faveur de quelque 1,5 million de familles cibles, dont 300 000 familles victimes de déplacements forcés. Les destinataires bénéficient d'une allocation en espèces à condition que leurs enfants soient scolarisés et se rendent en consultation médicale pour effectuer un bilan de santé. Ce projet a renforcé l'accès aux services dans les régions rurales, mais son impact sur la réduction de la pauvreté globale et des inégalités est tributaire de progrès supplémentaires sur la voie d'une politique intégrée de lutte contre la pauvreté. Le taux de croissance élevé observé en 2007 et le recul du chômage⁵¹ ne se sont pas accompagnés d'une amélioration de la qualité des contrats de travail.

77. La réforme de la branche santé du système de sécurité sociale⁵² entrée en vigueur en 2007 a libéré les personnes aux revenus les plus modestes de toute obligation de cotiser⁵³. Cette démarche peut concourir à lever les obstacles à l'accès des groupes les plus pauvres aux services de santé. L'accès à ces services est actuellement inéquitable, s'agissant notamment des déplacés, des groupes autochtones, des femmes, des adolescents et des personnes âgées.

78. Les mesures de réforme du dispositif de transferts budgétaires du Gouvernement central aux autorités régionales et locales adoptées en 2007 vont modifier la répartition des crédits transférés aux régions pour l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable et l'assainissement⁵⁴, mais leurs effets sur la couverture et la qualité des services demeurent incertains. À ce propos, en 2007 le Défenseur du peuple a noté en le déplorant que plus de 16 millions de Colombiens n'avaient pas accès à l'eau potable. Il n'a pas non plus été donné pleinement effet à la disposition constitutionnelle instituant une éducation universelle, gratuite et obligatoire des enfants âgés de 5 à 15 ans (soit au moins un an d'éducation préscolaire et neuf ans d'éducation fondamentale).

⁴⁹ Étude du CICR et du Programme alimentaire mondial (PAM) dans huit villes (sur neuf) comptant le plus grand nombre de personnes déplacées, 2007.

⁵⁰ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport mondial sur le développement humain 2007/08*, 2007.

⁵¹ Les chiffres officiels du Département administratif national de la statistique (DANE), indiquent que le chômage est revenu de 11,9 % sur la période allant de décembre 2005 à novembre 2006 à 11,3 % sur la période allant de décembre 2006 à novembre 2007.

⁵² Loi n° 1122 de 2007 portant modification de la branche santé du système général de sécurité sociale.

⁵³ Loi n° 1122 de 2007, art. 14, al. g.

⁵⁴ Acte législatif n° 4 de 2007, réformant les articles 356 et 357 de la Constitution.

D'autres normes approuvées cette année rendront en revanche plus difficiles la reconnaissance de droits de propriété à des personnes déplacées dans des régions rurales⁵⁵.

79. L'adoption de politiques pour la santé⁵⁶ et l'éducation⁵⁷ a été globalement positive et devrait servir de base à d'autres mesures spécifiques propres à garantir les droits de secteurs particulièrement vulnérables et défavorisés de la population.

III. ACTIVITÉS DU BUREAU

80. En 2007, le Bureau a reçu 1 871 plaintes et donné suite à 1 563 d'entre elles. Un total de 234 missions d'observation a été entrepris, soit 606 jours de visite sur le terrain. Le Bureau a poursuivi ses activités dans d'autres domaines relevant de son mandat – services consultatifs, coopération technique et information – depuis Bogota, Bucaramanga, Cali et Medellin. S'agissant des services consultatifs, les activités ont porté principalement sur la formation aux normes internationales en matière de justice transitionnelle, la prévention des atteintes aux droits de l'homme, en particulier les exécutions extrajudiciaires, le champ de compétence de la juridiction militaire, la discrimination, la violence sexiste et les droits des victimes. Dans le domaine de l'information, 42 communiqués de presse ont été publiés et 11 conférences organisées sur des sujets tels que la paix et les droits de l'homme, les droits des victimes, la condition de la femme et le conflit armé et le problème de l'impunité.

81. La prorogation du mandat du Bureau est intervenue au terme d'un processus de réflexion entre les organismes publics et le Bureau sur les activités de ce dernier en Colombie depuis 1997 et les résultats obtenus par l'État. Ce processus a permis de dégager des centres d'intérêt communs et de définir des modalités de renforcement de l'application de l'Accord entre la Colombie et le HCDH. Une évaluation de l'impact de l'action du Bureau a de plus été effectuée dans le courant de l'année à la faveur d'un dialogue franc et productif avec les organisations colombiennes, la société civile et la communauté internationale. Cette analyse a débouché sur des recommandations qui devraient utilement concourir à enrichir l'action appelée à être menée par le Bureau en réponse aux exigences et besoins nouveaux découlant du droit humanitaire et de la situation des droits de l'homme.

82. En coopération avec les ambassades d'Espagne et de Suède et le PNUD, le Bureau a continué de soutenir le Gouvernement et la société civile dans le processus d'élaboration d'un plan d'action national dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, avec des résultats encourageants dans la définition des critères d'une méthode de concertation concernant les contenus et les étapes en vue de progrès substantiels en 2008. Le Bureau a en outre fourni des conseils concernant le Plan national pour l'éducation aux droits de l'homme, qui a débouché en 2007 sur la constitution de cinq équipes techniques régionales et l'élaboration des plans pilotes pour les cinq régions considérées.

⁵⁵ Loi n° 1152 de 2007 portant Charte du développement rural et réforme de l'Institut colombien du développement rural (INCODER).

⁵⁶ Plan national de santé publique 2007-2010.

⁵⁷ Plan national décennal pour l'éducation 2006-2016.

83. Parmi les autres projets de coopération technique menés en 2007, il convient d'insister sur le programme visant à assurer la prise en considération des droits de l'homme dans les plans de développement municipaux. Le Bureau a proposé ses conseils aux autorités locales et aux organisations de la société civile de 20 municipalités et de deux districts de Bogota.

84. En collaboration avec le Ministère de l'intérieur et de la justice, le Bureau a mis en œuvre un programme de formation aux droits de l'homme à l'intention de 141 fonctionnaires et responsables communautaires dans neuf centres de coexistence pacifique créés dans des municipalités durement touchées par le conflit. Un projet d'aide au Service des affaires ethniques du Ministère de l'intérieur et de la justice dans le domaine des consultations préalables avec les groupes autochtones a de plus été mis en route.

85. En coopération avec la *Procuraduría*, le Bureau a soutenu la tenue d'auditions au cours desquelles des représentants municipaux (*personeros*) en fin de mandat ont rendu compte de leur action en présence de représentants municipaux en début de mandat.

86. Le Bureau a organisé diverses sessions de formation, dont: a) un cours sur les questions liées aux droits de l'homme et au droit international humanitaire à l'intention d'officiers des forces armées de la Colombie et d'autres pays d'Amérique latine; b) une formation à l'intention de 12 institutions civiles et militaires sur le Protocole d'Istanbul relatif aux enquêtes concernant la torture; c) un cours pour les *fiscales* sur la conduite des enquêtes relatives à des exécutions extrajudiciaires conformément au Protocole du Minnesota; d) un cours pour 98 juges et magistrats militaires sur la compétence du système de justice militaire.

87. Le Bureau a mis en route un projet en vue de l'élaboration d'un «guide de diagnostic» sur la bonne administration de la justice dans les affaires de disparition forcée. En coordination avec le CICR, le Bureau a facilité les travaux d'une rencontre interinstitutions sur l'accompagnement psychosocial des parents de victimes de disparition forcée.

88. Le projet de renforcement de la *Fiscalía*, cofinancé par l'Union européenne, s'est achevé en 2007. Après le mois de juin, les activités ont été financées par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et ont privilégié le soutien à la mise en œuvre des recommandations de la Haut-Commissaire relatives au renforcement de la *Fiscalía*, à la lutte contre l'impunité et à la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire au sein de cette institution.

89. La signature du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) avec le Gouvernement colombien le 23 juillet 2007, à l'élaboration duquel le Bureau a participé activement, a été un succès notable pour l'Équipe de pays des Nations Unies en Colombie.

90. Dans le cadre du Programme mondial «Action 2» de l'ONU, le Bureau a aidé à incorporer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le programme pilote exécuté conjointement avec le système des Nations Unies à Soacha, ainsi qu'à former des fonctionnaires du système des Nations Unies à une planification tenant compte de la perspective des droits de l'homme, et à évaluer l'impact des activités menées de 2004 à 2007 au titre de l'Action 2.

91. Par le canal du Groupe interinstitutions sur l'égalité entre les sexes, le Bureau a joué un rôle actif dans l'élaboration de matériels d'information sur l'égalité entre les sexes destinés aux

fonctionnaires du système des Nations Unies en Colombie. Il a fourni à des femmes parlementaires des conseils sur le problème de la violence sexiste et a participé à la conception d'une «stratégie intégrée pour la prévention, le traitement et l'élimination de toutes les formes de violence sexiste en Colombie», projet que va financer le Fonds de l'Agence espagnole pour la coopération internationale et le développement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

IV. RECOMMANDATIONS

92. Le Bureau du HCDH en Colombie a continué à soutenir le processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations adressées à toutes les institutions concernées dans les précédents rapports. Les résultats ont été variables. Des progrès notables ont été enregistrés en ce qui concerne le renforcement des mécanismes de coopération avec le Gouvernement, en particulier avec le Ministère de la défense et les forces armées, et les enquêtes judiciaires sur les liens entre des responsables politiques et des groupes paramilitaires. Des progrès supplémentaires s'imposent cependant s'agissant de la lutte contre l'impunité et du démantèlement des structures économiques et politiques des groupes paramilitaires démobilisés. Les groupes armés illégaux ont continué à ne pas tenir compte des recommandations.

93. Le Bureau entend tirer parti de la prorogation de son mandat pour procéder à un examen de toutes les recommandations formulées ces dix dernières années. Il s'agit d'évaluer les progrès, de repérer les écueils et d'actualiser les recommandations si nécessaire. Le suivi des recommandations sera réévalué afin de promouvoir des mécanismes d'application plus efficaces, permanents, coordonnés et participatifs.

94. La Haut-Commissaire invite les autorités à porter une attention particulière aux recommandations qui suivent, fermement convaincue que leur application contribuera à une amélioration sensible de la situation des droits de l'homme et du respect du droit international humanitaire:

a) La Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement, les groupes armés illégaux et la société civile à donner la priorité au plein respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier des droits des victimes, dans leurs efforts visant à définir des modalités de dialogue et de négociation propres à parvenir à une paix durable;

b) La Haut-Commissaire rappelle qu'il importe d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations antérieures. Elle invite le Gouvernement et la société civile à continuer de progresser sur la voie de la définition de méthodes communes et systématiques en vue de leur meilleure application. Elle espère que les mécanismes institués à cette fin en 2006 seront maintenus et remercie la communauté internationale pour son soutien, qu'elle la prie de poursuivre. Elle est persuadée que ces efforts permettront de conforter les thèmes prioritaires du Plan d'action national dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire et que ce plan s'attaquera aux causes des principaux problèmes en la matière;

c) La Haut-Commissaire exhorte les membres des groupes armés illégaux à respecter pleinement les normes du droit international humanitaire et à libérer, immédiatement et sans conditions, toutes les personnes prises en otage;

d) La Haut-Commissaire engage le Ministère de la défense et le *Fiscal General* à mettre en œuvre des moyens efficaces en vue de démanteler toutes les formes de groupes armés illégaux apparues après la démobilisation et à démanteler plus avant les structures politiques et économiques des groupes paramilitaires démobilisés. La Haut-Commissaire appelle le pouvoir judiciaire à poursuivre les enquêtes visant des agents de l'État et des responsables politiques ayant des liens avec les paramilitaires;

e) La Haut-Commissaire encourage le Gouvernement et le Congrès à redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre de mécanismes de réparation sans exclusive et complets, combinant mesures judiciaires et administratives, propres à garantir aux victimes une protection efficace au moment d'exercer leur droit à la vérité, à la justice, à réparation et à la non-répétition;

f) La Haut-Commissaire appelle le Gouvernement, le Congrès et les organismes internationaux de coopération à renforcer et doter de ressources accrues la *Fiscalía*, la *Procuraduría*, le Défenseur du peuple et l'appareil judiciaire. Elle encourage en outre ces institutions à adopter toutes les mesures voulues pour faire face aux défis liés à la mise en œuvre de la loi n° 975/2005, et plus généralement, à la lutte contre l'impunité – notamment les procédures visant des exécutions extrajudiciaires et homicides à l'encontre de syndicalistes, de journalistes ou de défenseurs des droits de l'homme;

g) La Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement, les organismes de contrôle et les commandants des forces armées à redoubler d'efforts en vue de mettre fin aux exécutions extrajudiciaires en adoptant des mesures tendant à prévenir les situations dans lesquelles de telles violations ont pu se produire, enquêter sur ces affaires, punir les responsables et à rendre publiques ces affaires; et en appliquant et en affinant à titre prioritaire les dispositions de la nouvelle politique du Ministère de la défense en la matière. La Haut-Commissaire appelle le *Fiscal General de la Nación* à faire la lumière le plus rapidement possible sur toutes les plaintes faisant état d'exécutions extrajudiciaires;

h) La Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement à intensifier ses efforts en vue de réduire la pauvreté et l'extrême pauvreté, en particulier à adopter des approches intégrées et progressives propres à remédier aux déséquilibres et aux inégalités qui touchent de vastes secteurs de la société, notamment les groupes vulnérables et les populations rurales. Il faudrait privilégier et renforcer l'égalité d'accès aux services de santé, d'éducation et de logement pour les déplacés, les groupes autochtones, les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées. En outre, des mesures de protection et de reconnaissance des droits de propriété foncière des personnes déplacées dans les zones rurales devraient être envisagées et appliquées.

Annexe

REPRESENTATIVE CASES OF VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS AND BREACHES OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

I. VIOLATIONS OF HUMAN RIGHTS

A. The right to life

1. The office in Colombia of OHCHR received complaints of violations of the right to life by extrajudicial execution. In most cases, these executions followed the same pattern observed in previous years: the victims were civilians who were presented as members of guerrilla groups or other illegal armed groups, reported as killed in combat.
2. The office in Colombia reported several of these cases to the competent authorities. In Riohacha, La Guajira, members of the Cartagena Battalion were allegedly responsible for the death of a peasant farmer affected by mental disability. On 2 May 2007, in Hato Corozal, Casanare, there was the death of a community leader, in events attributed to members of the Counter-Guerrilla Battalion No. 65. On 13 May, in Pueblo Bello, Cesar, a murder was allegedly perpetrated by soldiers of Brigade 10. In Orito Putumayo, members of Mobile Brigade 13 were allegedly responsible for the death of 3 civilians on 9 September.
3. Other violations of the right to life were reported to have been committed by members of the Army. In Buenaventura, on 3 August, soldiers of the Cisneros Task Force were allegedly responsible for opening fire against students, whom they confused with guerrillas. A girl of 14 died. On 17 September, in Montelíbano, Cordoba, soldiers of Brigade 11 reportedly opened fire against two peasant farmers who were under the effects of alcohol, one of whom died. Two soldiers of Brigade IX were condemned for the killings of six civilians perpetrated on 10 June in San Vicente del Caguan, Caqueta.
4. The office in Colombia received complaints of extrajudicial executions attributed to members of the Police. These include the death of three individuals on 25 March in Ipiales, Nariño. On 8 September, the killing of a young man aged 22 in El Carmen, Bolivar, was allegedly perpetrated by members of the Sectional Judicial Police SIJIN, in an act which had characteristics of “social cleansing”. In Zulia, Norte de Santander, a man died on 3 July after being shot by members of the Mobile Rifles Squadron, EMCAR, in a manoeuvre which the police officers considered to be suspicious.
5. The office was also informed of several murders of human rights defenders, union members and other social leaders. On 28 January, the president of the Municipal Committee for the Displaced population in La Cotorra, Cordoba, was murdered. In Montería, on 31 January, there was the murder of Yolanda Izquierdo, the leader of the displaced who coordinated a collective movement to recover lands usurped by paramilitary groups. In Medellín, Antioquia, on 23 April, the president of the Community Action Board of the El Pesebre district of Commune 13, who was also the adviser to the Asociación Madres de la Canderlaria (Mothers’ Association of La Canderlaria) was murdered, allegedly because of her work in making denunciations. On 7 November, in Cartago, Valle del Cauca, the murder of the Coordinator of

the Women's Committee in the Sindicato Unico de Trabajadores de la Educación (union of education workers) was reported. On 4 May, a political activist of the Polo Democrático Alternativo ("Alternative Democratic" list) party was murdered in Cali, Valle de Cauca.

6. In October, the office in Colombia received reports of death threats against members of the NGO Corporación Yira Castro, and the National Coordinator for the Displaced. In September, a human rights defender in Tulua, Valle del Cauca was displaced, due to death threats and the kidnapping of his wife. On 6 November, the Office condemned the aggression and death threats against Yolanda Becerra, president of Organización Femenina Popular (Popular Women's Organization). In Bogotá, in May, three union members received pamphlets and telephone calls with death threats.

B. The right to personal integrity

7. A report was received that three young men were tortured on 4 August inside a police station by members of the National Police in Ocaña, Norte de Santander. In Bogotá, on 12 August, it was reported that agents of the National Police struck a taxi driver.

8. Cases were reported of abuses allegedly committed by members of the police against the transgender population engaged in prostitution in Bogotá, Medellín and Cali.

9. On 26 May, it was reported that members of the Mobile Anti-Riot Squad ESMAD used tear gas against members of an indigenous community who were blocking the Pereira-Quibdó road, and they destroyed and burned several items of personal property. On 28 September, there was a report of the mobilization of peasant farmers towards Orito, Putumayo, to prevent the arrival of the crews for illegal crop eradication, and members of ESMAD used violence to dislodge them.

C. The right to individual freedom and personal security

10. There were reports of mass detentions conducted by State agents based on intelligence reports or statements made by informers which had not been properly corroborated. On 24 January, in Aguachica, Cesar, 11 alleged ELN militiamen were detained by members of the police. Their photographs and names were published, and they were later released due to lack of evidence.

11. Cases were reported of illegal detentions of human rights defenders and social leaders who were accused, without sufficient evidence, of the crime of rebellion. The Office was informed of the case of a detention of a member of the Kankuano indigenous community by Army personnel on 15 July in Valledupar, Cesar, with no judicial order to do so. On 13 February, the president of the Permanent Human Rights Committee in Nariño was detained. Subsequently, the Attorney General's Office decided that there had been irregularities in the evidence presented, and ordered the accused to be released.

D. The right to due process

12. In several of the cases reported to the office, the authorities in the Military Criminal Justice System took up the investigation of crimes which should have been taken by the civil courts. On 30 September in Aguazul, Casanare, there was a murder which was allegedly committed by

members of the Taurema Battalion and the investigation was taken by Military Criminal Court 13. The investigation of the killing of a peasant farmer on 26 April in Abrego, Norte de Santander, allegedly committed by members of Battalion 15, was sent to Military Criminal Court 37.

13. The office was also informed of cases in which prosecutors of the civil jurisdiction sent case files opened for homicides with characteristics of extrajudicial executions to the military jurisdiction. In the case of the murder of the president of the Community Action Board of La Union, Yondó, on 25 June, the Regional Prosecutor's Office of Barrancabermeja sent the case to Military Criminal Court 14. In several cases of civilians reported as killed in combat in Aguazul, Casanare, the Attorney General's Office remitted the cases to the Military Criminal Courts.

14. The office was informed that certain judges in the criminal military system who intended to return case files to the civil courts came under pressure from the commanding officers of the units.

15. The office also received information on cases in which the work of the justice system was obstructed. On 15 February, after a clash in which four individuals died in La Gloria, Cesar, police personnel had no access to the crime scene, and the official reports on the bodies were prepared by Army personnel.

E. The right to private life and inviolability of domicile

16. On 26 January, a peasant farmer was detained by Army personnel in Fortul, Arauca, accused of being a guerrilla. He was taken to Bogotá, where he was presented before several national media. Two days later he was released, due to an error of identification.

17. On 25 January, soldiers of the Mechanized Infantry Battalion No. 3, entered the indigenous reserve of Chagui Chimbuza, Nariño, and with no judicial order, searched the houses of several members of the Awá indigenous communities.

18. Human rights organizations in Bogotá, such as JUSTAPAZ (Centro Cristiano para Justicia, Paz y Acción Noviolenta) and Corporación Jurídica Yira Castro, reported that during June, August and November their offices were broken into, and the hard disks containing information on their work with victims were stolen from their computers.

F. The right to freedom of opinion and expression

19. The Fundación para la Libertad de Prensa (FLIP, Foundation for Press Freedom) recorded 92 cases of death threats against journalists.

20. In Bogotá, in September, the journalists Hollman Morris and Gonzalo Guillén received death threats over the telephone and by e-mail, as a result of their work on human rights issues and the process of demobilization of paramilitaries

II. BREACHES OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

A. Murder and threats against protected persons

21. The office in Colombia recorded in 2007 a large number of massacres, most of which were attributed to members of FARC-EP. On 18 June, 11 assemblymen from Valle del Cauca, kidnapped by FARC-EP in 2002 were murdered. In Turbo, on 16 May, members of FARC-EP were allegedly responsible for opening fire against a vehicle, which caused the deaths of four people including a girl aged 3. In Cumbal, Nariño, on 5 June, FARC-EP were allegedly responsible for the death of eight members of the indigenous Awá and Pasto communities. There was also the killing of three peasant farmers allegedly perpetrated by members of the ELN, on 12 March in Mercaderes, Cauca.

22. There were also reports of selective murders. On 15 January, members of FARC-EP murdered two teachers in Ricaurte, Nariño, and on 23 January, they murdered the president of the Community Action Board in Samaná, Caldas. Members of ELN were allegedly responsible for the murder of a community leader in Tame, Arauca on 28 July. On 11 June, on the Totumeando-Manjuari road, members of FARC-EP reportedly used an electric saw to kill a truck driver.

23. According to information collected, 8 potential candidates and 22 candidates to the 2007 local elections were murdered by the illegal armed groups in the course the election campaigns. Members of FARC-EP were allegedly responsible for most of these murders. There were also murders of local authorities. In El Doncello, Caquetá, on 9 July, two municipal councillors were murdered during actions attributed to members of FARC-EP. The same group was allegedly responsible for the murder of the Mayor of San José del Palmar, Chocó, on 12 July.

24. There continued to be reports of murders of indigenous leaders. FARC-EP were allegedly responsible for the murder of two members of the Central Assembly of the Nasas settlements in Florida, Valle del Cauca, the murder of a member of the Awá community in the Cuascabi Paldubi reservation in Nariño, on 1 May, and of two members of the Embera Katio indigenous community in Cordoba on 31 May. ELN was allegedly responsible for the murder of an Awá leader on 11 January in the Gualcalá reservation in Nariño.

25. There were reports of murders attributed to the illegal armed group Autodefensas Campesinas - Nueva Generación (“New Generation-Peasant Self-Defence Force”, or AC-NG). On 3 February, in Samaniego, Nariño, a man was taken from his home by a group of individuals, and on 8 February, his body was found with signs of torture. On 25 February, the Mayor of Cumbitara, Nariño was intercepted by a group of paramilitary AC-NG, who tied him to a tree and threatened to kill him.

26. There were death threats against candidates to the local elections and authorities. In Huila, several mayors reported death threats attributed to members of FARC-EP. The same group was allegedly responsible for threats against municipal officials in Villagarzón and in Puerto Guzmán, Putumayo, and against five mayors in Valle del Cauca.

27. There were also reports of threats by members of FARC-EP against journalists. These included threats against journalists in Arauca and Saravena on 7 August, for not having read out a press release made by this group.

28. On 20 March and 6 June, the illegal armed group AC-NG made death threats on the Internet against several human rights defender organizations, the Pastoral Social of Tumaco, and the Mayor of Samaniego, accusing them of being “terrorists and couriers of human rights”.

B. Attacks against the civilian population and indiscriminate attacks

29. On 20 August, guerrillas of the FARC-EP attacked an Army armoured car, which caused the death of a civilian and wounded five more. On 9 April, an attack with a car bomb destroyed the police headquarters in Cali, causing the death of one person, wounding 41, and damaging 240 properties.

30. On 29 April, in Puerto Asis, Putumayo, devices placed by members of FARC-EP exploded and damaged property.

31. In Nariño, clashes between FARC-EP and ELN throughout the year led to blockades of food, medicines and fuel, a crisis in the health and hygiene system, and the isolation of communities due to the planting of minefields.

32. On 3 September, members of FARC-EP stopped a bus on the Medellín-Anori road and forced the passengers to step out of the vehicle. In Teorama, Norte de Santander, members of FARC-EP blocked traffic for five days, by placing a truck belonging to the municipality across the road, and saying that they had planted a bomb in it.

33. In Lopez, Cauca, in February, members of Mobile Brigade No. 14 allegedly imposed restrictions on the provision of food and fuel. On 9 October, in Orito, Putumayo, troops of the Anti-Narcotics Brigade stopped a health brigade truck from entering the rural district of Santa Lucia.

C. Acts of terrorism

34. In Carmen de Viboral, Antioquia, on 19 May, numbers of FARC-EP were allegedly responsible for the murder of two peasant farmers, and for having dynamited their houses in order to intimidate the population. FARC-EP were reported to have mounted a number of attacks in Cali and Buenaventura, including 5 on 23 June, which left 23 wounded.

D. The taking of hostages

35. The office in Colombia was informed of the kidnapping of nine geologists in Choco on 13 March, by FARC-EP; of four contractors of an oil company in Saravena on 12 March; and of a businessman in Caldas in a rural area of Manizales on 1 May, who subsequently died in a military operation. On 22 January, four peasant farmers were kidnapped by members of the ELN in Hacarí, Norte de Santander.

36. On 14 August, a local candidate for mayor in Betulia, Antioquia, was kidnapped by members of FARC-EP. In La Playa Norte de Santander, a candidate for mayor was kidnapped on 5 July, by persons allegedly belonging to ELN.

E. Forced displacement

37. On 24 February, 375 members of the indigenous Pastos and Awá groups took refuge in Ecuador, due to the murder of the president of the indigenous reservation of San Juan de Mayasquer, and as a result of death threats against several teachers by FARC-EP.

38. On 24 March, in El Charco, Nariño, a total of 4,876 persons were displaced due to combat between FARC-EP and the Colombian Marines.

39. In Arauca, a clash between FARC-EP and ELN forced a number of mass displacements, such as those reported in January and April in Fortul and Arauquita.

40. On 16 May there were reports of forced displacement of 40 families from the rural area of Istmina, Chocó, due to clashes between FARC-EP and an illegal armed group which calls itself “Rondas Campesinas Populares” (popular peasant “rounds”, or civil defence groups).

41. On 25 May, 40 families, 24 of them from the indigenous Awá communities, were displaced to the town of Valle del Guamuez, Putumayo, as a result of the killing of a young man allegedly committed by members of Counter-Guerrilla Battalion 87.

F. Child victims of the armed conflict

42. The office in Colombia was informed of several cases of recruitment, particularly by FARC-EP in the Departments of Putumayo, Cauca, Caldas and Nariño, and by ELN in Bolivar and Norte de Santander. In Cartagena, Bolivar, there were reports of the recruitment of boys and girls by unidentified armed groups.

43. Several cases were recorded of child victims of anti-personnel mines. On 22 September, in the Nulpe Medio Alto Reservation in Nariño, three children from the indigenous Awá group died when they stepped on anti-personnel mines planted by FARC-EP.

44. The office in Colombia received a complaint about the use of a boy of 11 as a guide by members of the Nueva Granada Battalion in a military operation in southern Bolivar; another case reported the use of boys and girls as informers for the Marines and the National Police.

G. Women victims of armed conflict

45. On 26 June, a woman was the victim of a rape by FARC-EP guerrillas, in retaliation for having refused to cooperate with the illegal group.

46. There was a case of sexual violence on 27 July, in El Carmen de Bolivar, Bolivar, against a woman suffering from mental disability, attributed to seven soldiers of the Army.

47. The office in Colombia recorded attacks on the lives of woman leaders, such as those suffered by the Mayor of Neiva, Huila, on 28 February and 22 December, attributed to FARC-EP. There were also the murders of a town councillor of San Vicente del Caguan, Caqueta, on 6 January and a woman councillor of Arauquita, Arauca, on 8 June.
48. There were death threats against women in Cauca by FARC-EP, caused by the fact that they had personal relationships with members of the regular armed forces.
49. The office was informed that members of Jungle Brigade 27 had sexually harassed girls in the rural area of San Miguel, Putumayo.

H. Use of anti-personnel mines

50. In the Nulpe Alto Reservation in Nariño, 167 families in the Awá community were isolated due to the large number of mines planted by members of FARC-EP. The same situation occurred in the Nasa Kwe's Kiwe indigenous reservation in Valle del Cauca.
51. The existence of the minefields has also caused forced displacement. On 23 April, in Tame, Arauca, all members of the La Esperanza indigenous reservation were displaced after the area was mined.
52. There were also reports of schools mined by the illegal armed groups. In April, members of FARC-EP planted anti-personnel mines around the school in the rural district of Campiña de Manzanares, Caldas.
